

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

TERRITOIRES PILOTES - URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ

Délibération de la Région 26CP11-34 de la Commission permanente du 25 septembre 2026.

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen, notamment des aides d'état, et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est propose à dix territoires pilotes, ne disposant pas d'une ingénierie spécialisée en urbanisme favorable à la santé et souhaitant engager un projet de planification ou d'urbanisme favorable à la santé, un accompagnement assuré par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) *Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)*. Sélectionnée pour son expertise, son accompagnement global dans le développement des projets et ses compétences pluridisciplinaires en urbanisme favorable à la santé, cette AMO accompagnera les territoires pendant un an. Cette mission est cofinancée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et l'Union européenne.

En outre, l'objectif est d'intégrer les enjeux de santé-environnement dans les projets d'urbanisme et de planification en menant une démarche participative forte avec les élus, la population, les usagers et plus globalement l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et financiers.

En effet, la Région Grand Est, motrice dans la transition écologique et la protection des populations face au changement climatique, porte **le programme Life Adapt'Est** en tant que coordinatrice. Ce projet vise, d'ici 2035, à **accroître la résilience du Grand Est aux risques climatiques croissants** (manque d'eau, vagues de chaleur, précipitations exceptionnelles...) dans des domaines tels que l'urbanisme, l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les transports, les infrastructures, le massif vosgien, les lycées, l'eau, la santé... Il permettra de renforcer et de poursuivre la feuille de route régionale d'accélération de l'adaptation au changement climatique adoptée en 2023.

Dans le cadre du programme Life Adapt'Est et afin de s'inscrire dans **l'objectif 12 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** (généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients) et dans les objectifs du **Plan Régional de Santé Environnement (PRSE) 4** (Développer un urbanisme favorable à la santé), l'action T5.4 porte sur le déploiement de l'urbanisme favorable à la santé sur 10 territoires (5 territoires par an).

Le déploiement du concept d'urbanisme favorable à la santé sur les territoires doit permettre de :

- Minimiser l'exposition des populations à des facteurs de risques pour la santé tels que les nuisances sonores, la pollution de l'air, l'isolement social, ... ;
- Maximiser les opportunités de prévention et de promotion de la santé tels que l'activité physique, l'accès aux soins et aux espaces de nature, l'alimentation de qualité (développement de l'agriculture urbaine, des jardins partagés, ...) ;
- Réduire les inégalités de santé et favoriser l'inclusion sociale en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables.

Les projets de planification et d'urbanisme favorable à la santé sont souvent complexes et nécessitent une ingénierie solide et pluridisciplinaire. Pour ce faire, une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'urbanistes spécialisés dans l'approche santé-environnement, d'architectes et de paysagistes sera mise à disposition pour les territoires sélectionnés. Cette équipe est sélectionnée et missionnée par la Région et l'ARS Grand Est.

En plus de sa mission d'accompagnement global, l'AMO accompagne chacun des dix territoires pilotes pour :

- L'aide à la mise en place d'**une gouvernance santé**, afin d'aborder les **enjeux de santé-environnement** dans une approche **interdisciplinaire et intersectorielle**. L'objectif sera d'impulser et accompagner la prise en compte de la santé dans les différentes étapes de l'opération d'aménagement, d'urbanisme ou dans l'élaboration de documents de planification ;
- La réalisation d'un **portrait santé-environnement** du territoire ou de **démarches diagnostiques innovantes et/ou scientifiques** (ex : diagnostic local en santé-environnement, Évaluation d'Impact en Santé , Évaluation Quantitative d'Impact en Santé, ...), pour collecter et organiser les données, les analyser au regard des grands enjeux de santé publique et d'environnement et d'identifier les **leviers disponibles**, à l'échelle du projet, pour apporter des réponses intégrées en matière de **santé, d'environnement et de réduction d'inégalités de santé** ;
- La participation à l'organisation des démarches participatives et de concertation, afin de favoriser la participation des élus, habitants, usagers, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement. Une attention particulière sera apportée à l'inclusion des publics vulnérables.

L'urbanisme favorable à la santé participe également à **l'adaptation au changement climatique des territoires** en améliorant le confort urbain, la résilience environnementale, les conditions de vie tout en réduisant les inégalités territoriales de santé.

► BÉNÉFICIAIRES

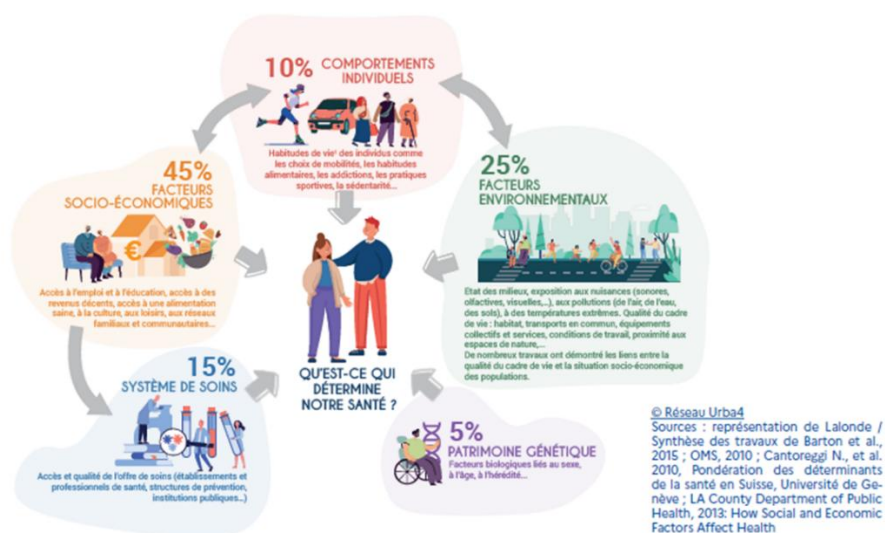
Sont éligibles sur les territoires péri-urbains, ruraux, centralités de petites villes, etc. :

- Les collectivités locales et leur intercommunalités (EPCI, syndicats mixtes) sur le territoire de la région Grand Est, dépourvues d'ingénierie spécialisée en urbanisme favorable à la santé ;
- Les SCoT, Pays et PETR sur le territoire de la région Grand Est, dépourvus d'ingénierie d'urbanisme favorable à la santé.

► PROJETS / ACTIONS ÉLIGIBLES

La Région, l'Union Européenne et l'Agence Régionale de Santé Grand Est accompagnent l'ingénierie nécessaire pour impulser l'innovation en termes d'urbanisme favorable à la santé dans des projets d'urbanisme et de planification, en accord avec le SRADDET et le PRSE 4.

Un projet d'urbanisme sera favorable à la santé s'il prend en compte les déterminants de santé (système de soins, facteurs socio-économiques, facteurs environnementaux) dès sa conception et agit sur les facteurs de risque et de protection qui leur sont associés. Par exemple, il peut réduire les expositions aux nuisances sonores, olfactives, visuelles ou aux températures extrêmes, favoriser des habitudes de vie saines (mobilité active, choix alimentaires, pratique sportive) et améliorer l'accès aux soins et aux services.



Les territoires éligibles seront ceux **qui placeront la santé au cœur de leur projet**. La santé étant ici vue comme *un état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité (OMS 1946)*. Elle sera un principe directeur qui guidera les choix de conception et les évolutions du projet à chaque étape de son élaboration. Les projets devront être liés au cadre de vie de la population. Pour les projets d'urbanisme et d'aménagement, les seules interventions techniques sur le bâtiment seront exclues.

Sont éligibles les projets d'urbanisme et d'aménagement engagés à un stade suffisamment précoce pour permettre l'intégration des enjeux mis en évidence par le diagnostic santé-environnement dans leur conception. À ce titre, les projets d'urbanisme ayant dépassé le stade de l'esquisse ne sont pas éligibles.

Sont éligibles les projets de planification engagés à un stade permettant l'intégration des enjeux mis en évidence par le diagnostic santé-environnement dans les documents de planification. Les projets ayant dépassé la phase de réflexion du Projet d'aménagement stratégique (PAS), du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ou des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne sont pas éligibles.

Tout projet ne respectant pas les objectifs et règles du SRADDET ou des documents d'urbanisme locaux afférents, est considéré comme inéligible.

Tout projet pour lequel il existe déjà une littérature, des outils et des projets démonstrateurs (par exemple, les cours Oasis) est considéré comme inéligible.

Les projets pour lesquels une littérature et des outils existe déjà et pour lesquels des projets démonstrateurs sont déjà disponibles seront inéligibles (par exemple les cours Oasis).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le coût de chaque mission d'AMO *Urbanisme Favorable à la Santé* proposé aux territoires retenus est pris en charge à 100 % dans le cadre du programme Life Adapt'Est, grâce aux financements conjoints de l'Union européenne, de l'Agence Régionale de Santé et de la Région Grand Est.

La Région ne prend pas en charge les coûts supportés en régie par le bénéficiaire.

► DÉPÔT DES DEMANDES

Une réunion d'information sera organisée à la mi-octobre en visioconférence afin de présenter l'AMI et répondre aux questions des intéressés par cet AMI. Merci de vous inscrire via ce lien : <https://framaforms.org/formulaire-dinscription-webinaire-du-9-octobre-2026-1779778112>

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 12 novembre 2026. Les candidatures seront à envoyer à : UFS@grandest.fr

L'analyse de la candidature ne débute que si le dossier est complet :

- Lettre d'intention
 - Le demandeur doit adresser une lettre d'intention au Président du Conseil régional. Ce courrier présente le projet de planification ou d'urbanisme pour lequel il sollicite un accompagnement en urbanisme favorable à la santé. La lettre précise notamment :
 - Le contexte du projet, son état d'avancement, les principales orientations envisagées et le calendrier prévisionnel ;
 - Les enjeux identifiés sur le territoire, notamment en matière de santé-environnement (cf. critères de la grille de sélection) ;
 - Les difficultés et/ou les ambitions rencontrées motivant le recours à l'AMO *Urbanisme Favorable à la Santé* portée par la Région.
- Acte d'engagement signé.
 - Les engagements opérationnels et post-accompagnement, notamment la mobilisation du binôme élu-technicien, la participation aux temps de restitution et la valorisation des retours d'expérience, sont détaillés en annexe 1 ;
- Présentation du projet
 - Les candidatures devront présenter le projet envisagé, son état d'avancement, les enjeux du territoire auxquels il répond ainsi que les éventuels enjeux de santé-environnement pré-identifiés. Le dossier précisera également les objectifs poursuivis, les effets attendus, les modalités de mobilisation du binôme élu/technicien et l'engagement de la collectivité à valoriser les enseignements et retours d'expérience issus de l'accompagnement ;

► MODALITÉS DE SÉLECTION

Cinq territoires seront accompagnés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt : un SCoT et/ou un PLU(i), trois à quatre projets d'urbanisme ou d'aménagement.

Pour rappel, sont éligibles :

- Les projets d'urbanisme n'ayant pas dépassé le stade de l'esquisse ;
- Les projets de SCoT n'ayant pas dépassé le stade de réflexion du PAS ;
- Les projets de PLU(i) n'ayant pas dépassé le stade de réflexion du PADD ou de l'OAP.

Les dossiers seront évalués au fil de l'eau afin de vérifier qu'ils respectent les critères d'éligibilité. En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de places disponibles, les dossiers seront évalués et classés sur la base des critères de sélection présentés ci-dessous.

□ CRITÈRES DE SÉLECTION

La demande du territoire sera examinée en fonction des critères suivants :

- Le profil du territoire. Une attention particulière sera portée à la diversité des territoires retenus, afin d'assurer une représentativité des contextes géographiques, des profils territoriaux et des problématiques rencontrées ;
- La cohérence du projet dans le territoire ;
- Le déficit avéré d'ingénierie spécialisée en urbanisme favorable à la santé ;
- Le niveau d'avancement du projet ;
- La volonté de concrétiser un projet d'urbanisme favorable à la santé à court ou moyen terme,
- La répliquabilité et le potentiel de diffusion des bonnes pratiques et de l'impact durable du projet à plus grande échelle ;
- La mobilisation d'un binôme élu / technicien ;
- Le caractère innovant du projet au regard des enjeux de santé-environnement ;

- La capacité du territoire à mobiliser ses acteurs et à co-mener une démarche de concertation. La capacité du territoire à mobiliser ses acteurs et à co-mener une démarche de concertation.

□ GRILLE DE SÉLECTION

Les candidatures seront analysées selon la grille suivante :

Profil du territoire	Localisation du projet
	Profil de territoire (centralité de petite ville, espace péri-urbain, etc.)
Cohérence territoriale	Adaptation aux besoins du territoire
	Inscription dans les stratégies locales et territoriales, PRSE 4, SRADDET, etc.
Déficit d'ingénierie	Niveau d'expérience préalable en UFS
	Absence d'ingénierie spécialisée UFS
Passage à l'opérationnel	Niveau d'avancement et de maturité du projet (stade du projet, identification du site, problématiques, objectifs, etc.)
	Mobilisation d'un binôme élu / technicien ou équivalent
	Perspectives réalistes de réalisation
Répliquabilité	Volonté de valorisation, communication, partage d'expérience Participation à des événements post accompagnement AMI
Innovation	Caractère innovant du projet sur les sujets santé-environnement Potentiel démonstrateur
Concertation	Niveau d'expérience préalable en concertation
	Volonté du territoire de s'engager dans une démarche participative et copiloter la concertation

□ PRÉ-SÉLECTION DES TERRITOIRES

Les porteurs de projet présélectionnés seront contactés afin d'organiser une visite sur site pour les projets d'urbanisme ou d'aménagement et une visioconférence pour les projets de planification. Ces rendez-vous seront prévus à partir de la mi-novembre jusqu'à début décembre.

En cas de présélection, un acte administratif (délibération de conseil municipal, communautaire, syndical ou équivalent) confirmant l'intention de la démarche devra être fourni à la Région.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à signer l'acte d'engagement (annexe 1).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Grand Est, de l'Union Européenne et de l'ARS dans le cadre du programme Life Adapt'Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Les logos du programme Life Adapt'Est de l'Union Européenne et de l'ARS vous seront envoyés afin qu'ils soient présents sur vos supports de communication – numériques ou papier. L'utilisation du logo de l'ARS Grand Est sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Grand Est.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

La Région demandera le remboursement du coût de la prestation en cas de manquement de la part du bénéficiaire, notamment en cas de non-respect du présent appel à manifestation d'intérêt, des conditions de mise à l'octroi de l'aide, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de non transmission des pièces justificatives le cas échéant ou encore si l'aide octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée.

Le remboursement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Région.

► SUIVI - CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment (durant et à posteriori), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elle soit, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai raisonnable.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que l'attribution d'une mission d'AMO ne saurait constituer un droit pour les collectivités quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.

L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

Acte d'engagement du territoire

dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Urbanisme Favorable à la Santé

1- Rappel des objectifs et des livrables

Le bénéficiaire peut bénéficier d'une prestation d'ingénierie, portée par la Région Grand Est et co-financée par l'Union Européenne et l'ARS Grand Est dans le cadre du programme Life Adapt'Est, lui permettant de définir et mettre en œuvre un **projet d'urbanisme favorable à la santé innovant** intégrant une démarche participative et l'instauration d'une gouvernance santé-environnement. Les modalités d'implication de la population seront à définir entre le bénéficiaire et l'AMO au préalable du lancement de la mission d'accompagnement.

La prestation se décline sous la forme d'une **AMO Urbanisme Favorable à la Santé** qui se déroule sur **1 an** à compter du démarrage de la mission.

Une restitution orale est prévue sous la forme d'une réunion publique organisée par la Région au premier semestre 2029. Le prestataire et le porteur de projet participeront à des événements d'acculturation (visite du site, explication de la démarche, etc.) sur l'urbanisme favorable à la santé postérieur à la durée de cet AMI.

Dans le cadre de cette démarche, votre référente au sein des services de la Région Grand Est est :

Thaïs ANDRO, Chargée de mission Urbanisme Favorable à la Santé au sein de la Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé : UFS@grandest.fr – 03 87 33 63 00

2- Engagement du bénéficiaire porteur de projet

Dans le cadre de cette Assistance à Maîtrise d’Ouvrage Urbanisme favorable à la santé, le porteur de projet bénéficiaire s’engage à :

- Transmettre tous les éléments disponibles concernant le site de projet :
 - Les études déjà disponibles le cas échéant ;
 - La liste synthétique des projets en cours (publics et/ou privés) ainsi que les projets passés et ceux qui ont avorté ;
 - Des visuels : photos, cartes et plans de situation du projet, ... ;
 - Toutes pièces requises par l’AMO durant la mission ;
- Désigner et mobiliser un référent élu et un référent technique (ou équivalent) au sein de la collectivité, interlocuteurs privilégiés du prestataire et de la Région ;
- Prendre en compte les prescriptions formulées par l'AMO dans le projet ;
- Mettre en œuvre le projet ;
- Organiser les visites et rendez-vous nécessaires à la bonne réalisation de la mission et se rendre disponible pour y participer ;
- Se mettre à disposition du prestataire pour répondre à toute question, et demande de validation ;
- Participer à la réunion de restitution finale prévue au premier semestre 2029 ;
- Contribuer aux actions de capitalisation et de diffusion des enseignements issus de l’accompagnement ;
- Autoriser la valorisation du projet dans le cadre du programme Life Adapt’Est (fiches retours d’expérience, publications, supports de communication) ;
- Fournir des éléments de valorisation (photos, plans, illustrations, données) nécessaires à la production de supports de diffusion ;
- Accueillir des visites de collectivités ou partenaires intéressés par la démarche développée sur le territoire ;
- Participer aux actions de diffusion organisées par la Région et ses partenaires (webinaires, séminaires, événements).

Nom et qualité du référent élu :

Téléphone :

Courriel :

Nom et qualité du référent technique :

Téléphone :

Courriel :

Date et signature :

Fait à :

Signature du Maire ou du Président

Le :